



Wallonie
**COMMUNE
DE
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT
DE
VERVIERS**



STOUMONT
Point de vue NATURE!

**PROVINCE
DE
LIEGE**

Permis Unique

AVIS

Décision relative à une demande de Permis Unique (Art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999)

Le Collège informe la population que le 17.04.2025, le Fonctionnaire Technique a octroyé un permis unique pour la construction d'une maison de repos et de soins de 105 lits, d'une résidence-service de 45 logements et d'une crèche à La Gleize 39 à 4987 Stoumont.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

La décision peut être consultée à l'administration communale de Stoumont, route de l'Ambève 41 à 4987 Stoumont chaque jour ouvrable pendant les heures de services ou sur rdv à prendre au moins 24 h à l'avance.

Un recours non suspensif de la décision attaquée est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Il est établi au moyen du modèle figurant en annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 (permis d'environnement), envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage, soit le 30.04.2025 à

S.P.W. – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes).

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis

A Stoumont, le 30.04.2025

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,
O. Troch

Le Bourgmestre,
D. Gilkinet